

L'urbanisme se dématérialise



A partir du **1^{er} janvier 2022**, les démarches d'urbanisme peuvent se faire en ligne.

Vous pouvez déposer votre dossier via le **Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)** de l'Agglomération du Beauvaisis en cliquant sur le lien suivant :

<https://urbanisme.beauvaisis.fr/#/>

Ce service vous permettra de déposer l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux, certificats d'urbanisme,...

Ce service en ligne est accessible 7j/7 et 24h/24 via un compte personnel et sécurisé, et permet de suivre la progression de votre dossier.

Les conditions générales d'utilisation sont disponibles sur le GNAU.

Le service urbanisme de la ville de Bresles reste à votre disposition pour toute question ou conseil concernant vos demandes d'urbanisme par téléphone au 03 44 07 90 24 ou par mail cg@bresles.fr